

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 avril 2005
Français
Original: anglais

Résolution 1598 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5170e séance, le 28 avril 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses précédentes résolutions sur le Sahara occidental, dont les résolutions 1495 (2003) du 31 juillet 2003, 1541 (2004) du 29 avril 2004 et 1570 (2004) du 28 octobre 2004,

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et notant le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard,

Demandant à nouveau aux parties et aux États de la région de continuer à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à l'impasse actuelle et progresser vers une solution politique,

Demandant instamment au Front POLISARIO de libérer sans délai tous les prisonniers de guerre restants conformément au droit international humanitaire et demandant au Maroc et au Front POLISARIO de continuer à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge en vue de régler le sort des personnes portées disparues depuis le début du conflit,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 19 avril 2005 (S/2005/254) et prenant acte de son rapport d'étape du 27 janvier 2005 (S/2005/49),

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2005;

2. *Affirme* la nécessité du plein respect des accords militaires conclus avec la MINURSO s'agissant du cessez-le-feu;

3. *Engage* les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour financer des mesures de confiance qui permettent de multiplier les contacts entre membres séparés d'une même famille, en particulier les visites de regroupement familial;



4. *Attend avec intérêt* les résultats de l'examen approfondi de la structure de la composante administrative et des autres composantes civiles de la Mission, évoqué dans le rapport du Secrétaire général du 19 avril 2005 (S/2005/254);

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental avant la fin du mandat de la Mission;

6. *Décide* de rester saisi de la question.